

Le rôle de l'exécuteur testamentaire

L'administration d'une succession — Guide pratique



2

Bureau du tuteur et
curateur public du Yukon

Sources d'information – Whitehorse (Yukon)

Bureau du tuteur et curateur public

867-667-5366; sans frais au Yukon, 1-800-661-0408, poste 5366
Courriel : publicguardianandtrustee@gov.yk.ca
Site web : www.publicguardianandtrustee.gov.yk.ca
Adresse : Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen, 2134, 2^e Avenue, niveau 3

Bibliothèque de droit du Yukon

867-667-3086; sans frais au Yukon, 1-800-661-0408, poste 3086
Courriel : yukon.law.library@gov.yk.ca
Site web : www.justice.gov.yk.ca/prog/cs/library.html
Adresse : Palais de justice, 2134, 2^e Avenue, rez-de-chaussée

Greffe de la Cour suprême du Yukon

867-667-5937; sans frais au Yukon, 1-800-661-0408, poste 5937
Courriel : courtservices@gov.yk.ca
Site web : www.yukoncourts.ca/courts/supreme.html
Adresse : Palais de justice, 2134, 2^e Avenue, rez-de-chaussée

Organismes non gouvernementaux

Yukon Public Legal Education Association (YPLEA)

867-667-5297; sans frais au Yukon, 1-866-667-4305
Courriel : ypleayt@gmail.com
Site web : www.yplea.com
Adresse : Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen, 2134, 2^e Avenue, rez-de-chaussée

Law Society of Yukon / Barreau du Yukon (service de référence aux avocats)

867-668-4231
Courriel : info@lawsocietyyukon.com
Site web : www.lawsocietyyukon.com
Adresse : 302, rue Steele, bureau 202 (édifice T.-C.-Richards)
Service de référence aux avocats – consultation d'une demi-heure : 30 \$ + TPS

Avocats

Pour communiquer avec un bureau d'un avocat, consulter les pages jaunes du bottin sous la rubrique « Lawyers » ou sous le nom des cabinets d'avocats

* Nota : Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

AVIS IMPORTANT!

Le présent guide a été produit par le Bureau du tuteur et curateur public du ministère de la Justice du Yukon. Il a été conçu pour servir de texte de référence seulement et ne doit pas être considéré comme une source exhaustive d'information juridique.

Les renseignements présentés ici ne sauraient remplacer les conseils d'un avocat* et ils ne peuvent couvrir toutes les questions auxquelles vous aimeriez trouver réponse. Même si vous décidez d'administrer une succession sans retenir les services d'un avocat, vous devriez consulter un conseiller juridique pour obtenir une interprétation de la loi qui s'applique à votre cas, ainsi que d'autres conseils juridiques.

Les renseignements contenus dans le présent livret sont considérés comme exacts à la date de publication. Veuillez consulter la **Liste de mots clés sur l'administration d'une succession** pour connaître la signification des termes indiqués en caractères gras dans le présent guide.

LE RÔLE DE L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

Si vous agissez à titre d'exécuteur testamentaire, vous jugerez probablement utile d'obtenir des conseils de professionnels tels qu'un avocat et un comptable. Toutefois, à titre d'exécuteur testamentaire, vous êtes responsable, aux yeux de la loi, de l'administration de la succession.

Les renseignements contenus aux présentes s'appliquent aux cas où il n'y a pas de désaccord concernant la désignation d'une personne nommée exécuteur testamentaire. Si la demande est contestée, ou si vous voulez vous opposer à une demande, vous devriez demander des conseils juridiques et consulter les règles de procédure et les formules de la Cour suprême du Yukon pour vous renseigner sur le processus à suivre dans de tels cas.

Ai-je l'obligation d'agir comme exécuteur testamentaire?

Si on vous a désigné comme exécuteur testamentaire, mais que vous ne voulez pas agir à ce titre, la loi ne vous oblige pas à le faire.

Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas agir comme exécuteur testamentaire, vous devez aviser le **coexécuteur**, le cas échéant, ou l'**exécuteur suppléant**, si une telle personne a été désignée dans le testament, ou encore la famille du défunt. Toutefois, selon la jurisprudence, vous ne devez pas être intervenu dans l'administration de la succession si vous avez l'intention de vous retirer de ces fonctions. Si vous pensez renoncer aux fonctions d'exécuteur testamentaire, il est donc recommandé de le faire avant de prendre des décisions qui pourraient avoir une incidence sur la succession.

Vous devriez parler à un avocat pour vous renseigner sur la façon de vous retirer des fonctions d'exécuteur testamentaire en conformité avec la loi, étant donné que vous devrez aviser la Cour de vos intentions. Ainsi, l'exécuteur suppléant aura la liberté nécessaire pour demander les lettres d'homologation.

Lorsqu'on ne connaît pas de proche parent, le tuteur et curateur public peut assumer la responsabilité de l'administration d'une succession à titre d'administrateur de dernier recours. Si le défunt avait un conjoint, un enfant, un frère, une soeur ou un ami proche vivant au Yukon et capable d'agir comme administrateur, il est toujours préférable de confier cette tâche à l'un d'eux. (Voir le guide **Les fonctions de l'administrateur d'une succession** et le feuillet d'information **Tuteur et curateur public — Administration des successions** pour obtenir des renseignements supplémentaires.)

Est-ce que l'exécuteur testamentaire reçoit une rémunération?

Parfois, le **testateur** prévoit dans son testament des honoraires pour l'exécuteur testamentaire. Si c'est le cas, l'exécuteur testamentaire peut percevoir ces honoraires s'il assume les responsabilités qu'on lui a confiées. Ce dernier peut aussi choisir de remplir ses fonctions sans réclamer d'honoraires.

Si le testament ne prévoit pas d'honoraires pour l'exécuteur testamentaire, tous les **bénéficiaires** de la succession doivent convenir d'un montant avant que des honoraires ne soient payés. En outre, ce dernier est responsable du paiement des frais liés à l'administration de la succession et il a le droit de recevoir un remboursement des frais raisonnables qu'il a engagés pour administrer la succession. La Cour pourrait recevoir une demande d'examen de tous les débours et frais de l'administration afin de vérifier leur exactitude; c'est pourquoi il importe de tenir des registres financiers détaillés en tout ce qui a trait à l'administration d'une succession.

Aurais-je besoin de conseils professionnels?

Les lois du Yukon n'obligent pas l'exécuteur testamentaire à retenir les services d'un avocat pour préparer les documents nécessaires à la présentation d'une **demande d'homologation** du testament. Toutefois, les formules qu'il faut remplir pour demander la délivrance de lettres d'homologation sont complexes et souvent sources de confusion. C'est pourquoi il est préférable de consulter un avocat et un comptable pour s'assurer d'avoir réuni tous les renseignements requis et d'avoir examiné tous les aspects juridiques possibles à l'égard de la succession. (Voir aussi le guide **Qu'est-ce que l'homologation?**)

Par où commencer?

Consultez la liste de vérification qui suit pour obtenir des renseignements sur les tâches liées au règlement d'une succession. Consultez aussi le feuillet **Renseignements concernant la succession : décès avec ou sans testament (intestat)** pour obtenir des précisions sur les prochaines étapes à suivre.

Les dettes de la succession

En plus de dresser l'inventaire des biens de la succession, l'exécuteur testamentaire doit aussi calculer les dettes qu'a laissées la personne décédée. Il devra payer ces dettes, de même que les frais funéraires. L'exécuteur testamentaire ne peut pas payer aucune dette avant que la Cour ne délivre les lettres d'administration.

S'il s'agit d'une **succession insolvable**, il est très important que l'exécuteur testamentaire examine et vérifie toutes les dettes laissées par le défunt. Il importe que les dettes soient payées avant de distribuer tout bien de la succession aux bénéficiaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de traiter une succession insolvable, consultez le guide **La fermeture du dossier de succession**.

Traiter avec les personnes intéressées

L'exécuteur testamentaire est considéré comme le représentant légal de la succession. C'est la personne qui discutera avec des tierces parties de questions liées aux affaires personnelles du défunt et, dans certains cas, des affaires professionnelles ou commerciales. L'exécuteur testamentaire a la responsabilité de fournir à tous les bénéficiaires désignés des renseignements sur l'administration de la succession et de les informer des dispositions contenues dans le testament. On s'attend à ce que l'exécuteur testamentaire agisse dans l'intérêt des bénéficiaires en gérant les actifs de la succession; c'est pourquoi il importe que ce dernier tienne les bénéficiaires au courant de la situation.

L'exécuteur testamentaire doit parfois faire face à des situations difficiles, par exemple lorsqu'un enfant ou un conjoint n'est pas nommé comme bénéficiaire dans le testament, ou lorsque les biens à distribuer ne suffisent pas à répondre aux besoins financiers d'une personne à charge adulte. Dans de tels cas, l'exécuteur testamentaire devrait demander des conseils à un avocat quant à la façon de procéder. Une personne à charge pourrait déposer une réclamation fondée en droit à l'égard de la succession et pourrait aussi avoir besoin de conseils juridiques et de représentation.

Traiter avec les créanciers

L'exécuteur testamentaire pourrait aussi avoir à traiter avec les créanciers. C'est pourquoi il est très important d'avoir un inventaire détaillé de l'actif et du passif de la succession, pour ainsi avoir accès aux fonds de la succession. Il arrive souvent que l'exécuteur testamentaire se sente obligé de payer toutes les sommes dues immédiatement; cependant, le moment approprié pour payer ces dettes dépend de la complexité de la succession. Il convient de faire preuve de jugement pour déterminer la manière de procéder.

La fermeture du dossier de succession

La fermeture du dossier de succession peut exiger la réalisation d'une série de transactions financières ou autres. Consultez le guide **La fermeture du dossier de succession** pour obtenir de plus amples renseignements.

LISTE DE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

Nous vous présentons ici une liste générale des démarches à entreprendre à la suite d'un décès, en vue d'attirer votre attention sur certaines tâches que vous devrez accomplir. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Nous vous encourageons à consulter un avocat avant de déposer tout document au greffe de la Cour.

Tâches immédiates

- Déterminer s'il y a un testament et le trouver (s'informer auprès de cabinets d'avocats; vérifier les coffrets de sûreté, les effets personnels)
 - Déterminer s'il y a des directives spéciales pour les funérailles
 - Avertir les parents, amis, connaissances et autres personnes
 - Parler à la famille si le défunt n'a pas précisé s'il voulait être enterré ou incinéré
- Organiser les funérailles
 - Demander des copies du certificat de décès au Bureau des statistiques de l'état civil (il y aura des droits à payer)
- Examiner la situation financière du défunt
- Prendre rendez-vous avec le coroner (le cas échéant, pour récupérer les objets personnels et obtenir des renseignements sur le décès)

Protéger la succession

- Assurer la bonne garde des objets de valeur
- Trouver tous les actifs du défunt et en faire l'inventaire
- Garder en lieu sûr tous les documents importants tels que : titres de propriété, hypothèques, polices d'assurance, documents bancaires et d'investissement (ex. certificats d'actions, d'obligations ou de débentures, actions privilégiées, certificats de placement garanti), déclarations de revenus, renseignements sur les régimes de pension, numéro d'assurance sociale

NOTA : lorsque qu'un bénéficiaire a été désigné dans une police d'assurances ou aux fins d'un régime de pension, les indemnités versés ne sont pas considérées comme des actifs de la succession. Informez-vous auprès d'un avocat à ce sujet.

- Communiquer avec les services publics pour assurer la continuation des services et protéger la valeur de la propriété
- Confirmer l'identité et l'adresse actuelle des bénéficiaires, y compris le conjoint de fait, les enfants ou le conjoint séparé
- Rediriger le courrier au bureau de poste (faire le changement d'adresse)
- Aviser le Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds si le défunt était propriétaire de biens immobiliers
- Aviser le Bureau du tuteur et curateur public s'il y a des enfants mineurs ou des adultes à charge

Annulations / Changements de nom

Vous aurez besoin de copies du certificat de décès ou de la déclaration de décès produite par l'entrepreneur de pompes funèbres pour aviser les bureaux suivants, prendre les dispositions pour le paiement des factures par la succession, fermer des comptes ou changer le nom du titulaire d'un compte :

- Agence d'évaluation du crédit – pour aider à déterminer les sommes dues
- Cartes de crédit – banques, grands magasins et autres
- NOTA* : il se peut que les soldes dus de cartes de crédit, de marges de crédit, de prêts et d'hypothèques soient couverts par une assurance-vie. Il faut vérifier avant de payer tout solde dû.
- Services de télévision par câble ou par satellite
- Permis de conduire
- Services publics, électricité
- Régime d'assurance-santé - provincial, territorial, programmes d'assurance-santé complémentaires
- Internet/courriel
- Assurance-vie
- Affiliation - associations, clubs
- Contrats de location/bail
- Abonnements - journaux, magazines
- Téléphone
- Immatriculation du véhicule

Évaluation de la succession

- Communiquer avec les organismes suivants pour déterminer l'actif et le passif et se renseigner s'il est nécessaire de présenter une copie certifiée conforme ou un original du certificat de décès :
 - Établissements financiers - banques, caisses populaires
 - Maisons de courtage – courtiers en valeurs mobilières, en hypothèque
 - Conseillers en placement et sociétés de portefeuille
 - Compagnies d'assurances
 - Partenaires d'affaires
 - Employeur
 - Fiduciaires des REER et FEER
- Placer une annonce à l'intention des créanciers

Autres avis

Bureaux et programmes gouvernementaux – voir aussi le site Web de Service Canada pour obtenir de l'aide

- Régime de pensions du Canada – pour demander la pension du survivant et les prestations de décès et d'enfants

- Agence du revenu du Canada – préparer la déclaration de revenus et obtenir un certificat de décharge
- Crédit d'impôt pour enfants – le cas échéant
- Citoyenneté et Immigration Canada – annuler la carte de citoyenneté canadienne
- Première nation – droits ou réclamations en vertu des ententes d'autonomie gouvernementale
- Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC)
- Pension de la Sécurité de la vieillesse
- Numéro d'assurance sociale
- Passeport Canada – pour annuler le passeport canadien
- Pensions – du régime de l'employeur, de service militaire

Autres

- Associations, syndicats, société
- Église/synagogue/temple
- Clubs
- Parties contractantes
- Dentiste, médecin, chiropraticien, autres fournisseurs de soins de santé
- Hôpital– pour obtenir les effets personnels, des renseignements
- Avocat
- Bibliothèque
- Pensions (autres) – d'un organisme non gouvernemental ou d'un autre pays
- Entreprise de soins d'animaux domestiques
- Écoles, collèges, universités ou autres établissements d'enseignement

Documents de la Cour

- Obtenir les formules de la Cour suprême du Yukon pour demander les lettres d'administration
- Remplir toutes les formules requises pour le dépôt à la Cour
 - Réquisition (formule 4)
 - Affidavit de l'exécuteur testamentaire (formule 72)
 - Affidavit relatif à l'avis de demande (formule 73)
 - Avis de demande d'homologation ou d'administration (joint à la formule 73)
 - Délivrance de lettres d'homologation (formule 115)
- Prendre rendez-vous avec un notaire public pour faire assermenter les documents à déposer au greffe de la Cour
- Déposer les documents notariés au greffe de la Cour

NOTES

NOTES

© 2010 Gouvernement du Yukon

ISBN 978-1-55362-512-4

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des exemplaires de ces publications,
veuillez communiquer avec :

Gouvernement du Yukon, Ministère de la Justice

Bureau du tuteur et curateur public

Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen, niveau 3

2^e Avenue (entre les rues Wood et Jarvis)

C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

www.justice.gov.yk.ca